



PRÉFÈTE DE L'ORNE

CABINET/SIDPC

Dossier de déclaration de manifestation à l'usage des organisateurs

Département de l'Orne (61)

- public de moins de 1500 personnes : suivi du dossier par le maire
- public de 1500 à 5000 personnes : suivi du dossier par le cabinet du préfet (arrondissement d'Alençon) ou les sous-préfectures (pour les autres arrondissements) en fonction du lieu de la manifestation
- plus de 5000 personnes : suivi du dossier par le cabinet du préfet

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE À L'ADRESSE SUIVANTE :
MONSIEUR (MADAME) LE (LA) PRÉFET(ÈTE) DE L'ORNE – B.P. 529 – 61018 ALENÇON CEDEX
Internet : www.orne.gouv.fr

(Se référer au guide pour compléter le dossier)

MANIFESTATION Intitulé et Adresse			
à but lucratif	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
Dates et heures de la manifestation (ouverture au public)			
Public attendu	Public présent sur la durée : Public présent au moment de la plus forte affluence : <input type="checkbox"/> ASSIS <input type="checkbox"/> DEBOUT		
Organisée par	Nom de l'Association : Président(e) :		
Organisateurs, responsables, président, trésorier...	Adresses	Téléphones	Mails
organisateur(s)			
entreprise assurant le service de sécurité ou de gardiennage			
chef d'équipe secouriste			
médecin urgentiste			
médecin de garde			
ambulance			
chargé de sécurité			
standard de la préfecture		02 33 80 61 61	
sapeurs-pompiers		18 /112	
SAMU		15	
gendarmerie/police		17	

LE SITE ET LA MANIFESTATION

thèmes	à remplir par l'organisateur
Situation géographique/ environnement/ lieu (commune)	
<p><u>Zones réservées au public :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . capacité d'accueil du/des sites . présence établissement recevant du public (ERP :chapiteau, tentes... indiquer le nombre et pour chacun les dimensions et la capacité d'accueil) . plein air (espace clos en plein air), tribunes, gradins... . utilisation exceptionnelle de locaux (ERP,GN6) 	
Points de rassemblement du public (nombre et emplacement à faire figurer sur le plan)	
Hébergement (oui/non) : camping, capacité d'accueil ; Sollicitation de la sous-commission camping : <p style="text-align: center;">oui – non date :</p>	
Nombre de spectateurs attendus sur site (assis, debout)	
Effectif maximal attendu simultanément	
<p><u>Restauration :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . préparation ou distribution ou vente de produits alimentaires et/ou de boissons, de repas (oui, non, descriptions, documents à fournir : liste des professionnels distributeurs de repas) ; . CTS (chapiteaux, tentes, structures) : nombre, dimensions, implantations . mode cuisson (nombre, emplacement, gaz électricité, barbecue) . mode de conservation/réfrigération (respect de la chaîne du froid) . liste des commerçants ambulants ou sédentaires . si la restauration est assurée par les organisateurs : préciser la provenance des denrées alimentaires 	
<p><u>Volet sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . installations sanitaires (nombre et types : WC, toilettes sèches, WC handicapées, urinoirs, lavabos, douches, autres...) ; . points d'eau : nombre, nature (eau potable ou non), lieux d'implantation, réseaux d'alimentation existant ou non ; . gestion des déchets (poubelles, containers) : nombre, type, lieux d'implantation, périodicité du nettoyage et de l'enlèvement 	

<p>Dispositif médical :</p> <ul style="list-style-type: none"> . secouristes (Croix-Rouge, ADPC, UDSP, autre) : effectif . joindre la grille d'évaluation du dispositif prévisionnel de secours (des grilles d'évaluation des risques sont disponibles sur le site internet de la préfecture) . médecins : nombre, préciser les noms et coordonnées (joindre les attestations) . ambulances : préciser le nom ou raison sociale et les coordonnées (joindre les attestations) . PMA (poste médical avancé) : préciser le lieu et la capacité d'accueil si une installation est envisagée 	
Rassemblement d'animaux vivants (oui, non descriptions)	

ORGANISATION DE LA SÛRETÉ	
thèmes	à remplir par l'organisateur
<p>Correspondant/responsable/chargé sécurité de la manifestation (nom, coordonnées, contrat, cahier des charges)</p>	
<p>Équipe organisatrice et bénévoles</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de bénévoles - missions des bénévoles - modalités d'information des bénévoles : oral, fiches missions, etc... se référer au plan Vigipirate (cf fiche de sécurisation) et aux guides réagir en cas d'attaque (http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste) 	
<p>Service d'ordre (sécurité privée)</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'agents de sécurité (ADS) - nombre d'agents féminins - qualification (palpation de sécurité) 	
<p>Police municipale</p> <ul style="list-style-type: none"> - effectifs engagés - missions 	
<p>Dispositif DDSP ou gendarmerie</p> <ul style="list-style-type: none"> - dispositif statique ou dynamique - effectifs engagés - missions 	
<p>Coordination entre les acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - communication radio/téléphone 	
<p>Dispositif de filtrage</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'accès (localiser sur un plan) - horaires d'ouverture des accès - mode de filtrage 	

Dispositif pour empêcher l'arrivée de véhicules - interdictions de stationnement/circulation (prise d'arrêtés) - fermeture d'accès/barrières/véhicules bloquants, etc. (localiser sur un plan)	
Stationnement - nombre de parkings (localiser sur un plan) - nature des sols - emplacement (s) - nombre de places offertes (au total et par parking) - mesures de sécurité éventuelles (gardien, navettes bus)	
Circulation - neutralisation de voies (préciser lesquelles, à indiquer sur le plan des axes de circulation) - déviations éventuelles (préciser lesquelles, à indiquer sur le plan des axes de circulation)	
Vérification avant le début de l'événement - repérage et vérification de l'intégralité du site qui accueille l'événement. Une attention toute particulière devra être opérée sur les sacs abandonnés, les véhicules suspects... - préciser les dispositions prévues	

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ	
thèmes	à remplir par l'organisateur
Correspondant/responsable/chargé de sécurité (nom, coordonnées, contrat, cahier des charges)	
Association agréée - nom et téléphone du responsable ; - nombre de bénévoles présents ; - poste de secours (personnel, matériel, implantation à préciser sur un plan).	
SDIS - Centres de Secours (CS) les plus proches (temps de route) ; - Centre de Rassemblement des Moyens (CRM) localiser sur un plan ; - accès aux points d'eau incendie (localiser sur un plan) ; - nombre d'extincteurs (préciser leur emplacement).	
Moyens d'alerte des secours (téléphone, radio...)	
Voies de circulation des services de secours sur l'ensemble du site - accès prévus pour l'arrivée des secours (à indiquer sur le plan des axes de circulation)	
Moyens d'alerte et d'évacuation des spectateurs : - moyens d'alarme et d'alerte (sonorisation, mégaphone, autres, préciser : ..) - sorties permettant l'évacuation (si nécessaire, à indiquer sur un plan en mètres de passage) - personnels encadrant l'évacuation	

MESURES DE POLICE ADMINISTRATIVE

thèmes	à remplir par l'organisateur en relation avec le maire
Mesures prises par l'autorité municipale - interdiction de stationnement - interdiction de circulation - interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique, etc.	

PIECES A JOINDRE

A – PLANS

Un plan de situation - un ou plusieurs plans détaillés sur le(s) quel(s) figureront :

- l'environnement du site (bourg, rivières, relief, réseau routier, lignes ferroviaires ...)
- les itinéraires d'accès du public ;
- les voies de circulation (déviations, fléchages...) et copie des arrêtés réglementant la circulation ;
- les voies réservées aux services de secours ;
- les parkings – le stationnement des voitures, camping-cars et des cars – le fléchage – nombre et capacité ;
- l'hélistation/Drop Zone, le cas échéant.

Un ou plusieurs plans de masse, extrait du cadastre sur le(s) quel(s) figureront l'emplacement :

- des différentes zones d'activité prévues (scènes, gradins, tribunes, chapiteaux, stands...) – type, nombre, taille et capacité des installations mises en place ;
- des passages et voies réservées aux services de secours (voie engin, voie échelle) ;
- du poste de commandement des secours (infirmierie – téléphone ...) ;
- des points de rassemblement du public ;
- de l'éclairage, le type, groupe électrogène ;
- du ou des postes de secours ;
- des moyens de lutte contre l'incendie (Poteaux, Bouches et réserves Incendie publics, réserve d'incendie privée - autres réserves - extincteurs).
- des installations sanitaires ;
- des containers à déchets ;
- des points d'eau potable ;
- des lieux de restauration.

Un ou plusieurs plans spécifiques

- aménagement intérieur des établissements en utilisation exceptionnelle (sorties de secours, alarme, moyens de secours, tableau électrique, disposition intérieure).
- aménagement intérieur des CTS (sorties de secours, moyens de secours, tableau électrique, disposition intérieure).

B – ATTESTATIONS, CONVENTIONS ET/OU COPIES DE COURRIERS

- du ou des médecin(s) ;
- des ambulances ;
- des secouristes ;
- de pré-alerte adressés aux services (SDIS, Gendarmerie/Police, SAMU, hôpital le plus proche...) ;
- d'autorisation de la mairie et des propriétaires des terrains ;
- montage et extrait du registre de sécurité des CTS (**transmission des documents en mairie 8 jours avant la date de la commission de sécurité**) ;
- homologation des gradins (N° et date de validité, délivré par) ;
- attestation de conformité des installations électriques et techniques selon la réglementation;
- attestation de conformité de la scène ;
- attestation spécifique (laser, générateur de fumées, de mousse, etc.) ;
- attestation de conformité du groupe électrogène (contrat de location) ;
- attestation et descriptif de l'alarme incendie;
- PV des éléments de décoration ;
- chargé de sécurité (non /si oui, cahier des charges contrat, diplôme à jour de recyclage...) ;
- autres (à préciser) :

ANNEXES

DÉCLARATION D'UTILISATION EXCEPTIONNELLE DES LOCAUX, NOTICES DE SÉCURITÉ PLEIN AIR (PA), CHAPITEAUX, TENTES, STRUCTURES (CTS)

ANNEXE 1 : UTILISATION EXCEPTIONNELLE DES LOCAUX

L'utilisation, même partielle ou occasionnelle d'un établissement pour une exploitation autre que celle autorisée pouvant présenter des risques pour le public, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation présentée par l'exploitant au moins 1 mois avant la date d'ouverture.

La demande doit toujours préciser :

- les risques qu'elle présente,
- le tracé des dégagements,
- les mesures complémentaires de prévention et de protection proposées.

ANNEXE 2 : NOTICE DE SÉCURITÉ POUR LES ERP DE PLEIN AIR

Utilisation partielle du site

- préciser les locaux utilisés :
- les activités prévues dans le cadre de cette manifestation sont-elles cumulatives avec une autre activité : OUI NON

Si OUI préciser :

- Installation de gradins** (article PA 5) : Concerné Non concerné
emplacement (plans)
- type Fixe Mobile
nombre de places Assise Debout

Observation :

Homologation (N° et date de validité, délivrée par) :

Accès et dégagements (à faire figurer sur les plans)

- Aménagements (Tables, chaises, ...)** Concerné Non concerné
préciser les mobiliers utilisés et les faire apparaître sur les plans :

éléments de décoration (préciser leur classement au feu): Concerné Non concerné

PV de Classement : -

-

-

- Installations électriques temporaires** Concerné Non concerné
préciser le matériel utilisé et sa puissance :

éclairages Concerné Non concerné
l'enceinte est-elle exploitée de nuit OUI NON
un éclairage normal du site est-il prévu OUI NON
l'éclairage est-il secouru OUI NON

préciser :

éclairage d'évacuation jusqu'à la voie publique OUI NON

autres matériels d'éclairage prévus OUI NON

préciser :

- Sonorisation** Concerné Non concerné

préciser le matériel utilisé et la puissance sonore :

sonorisation coupée en cas d'alarme par :
sonorisation intervenant dans l'évacuation OUI NON (*installation secourue électriquement*)

- Écrans** Concerné Non concerné

préciser le matériel utilisé :

s'il est suspendu, préciser le système d'accroche :

Espace de restauration

Concerné

Non concerné

sans appareil de cuisson

avec appareil de cuisson :

- type d'appareil :

- nombre et emplacement :

- alimentation et puissance utile totale :

Installations gaz

Concerné

Non concerné

préciser le matériel utilisé et sa puissance :

préciser sa localisation :

les installations doivent être vérifiées initialement par une personne agréé(e) ou l'exploitant :

préciser le vérificateur :

Chauffage :(électrique, fioul, gaz...)

si les installations sont installées en dehors des locaux prévus à cet effet, préciser les mesures de sécurité mises en œuvre (distances, protection...)

.....
.....
.....

Installations particulières

Concerné

Non concerné

utilisation de bâtiments ou structures permanentes accessibles de la voie publique (pavillon, hangar, école, commerce, hall...);

voies publiques ou espaces naturels avec accès secours prévus (parc, parking...);

structures temporaires (chapiteaux, gradins, tribunes, scènes...);

structures particulières (manèges, structures gonflables...);

oriflamme, drapeaux ou éléments de communication lestés pour éviter tout risque pour le public ;

machines à effets (générateurs de mousse, dioxyde de carbone, générateurs de fumée, lasers) ;

feu d'artifice (**à déclarer auprès de la mairie, au moins 1 mois avant la manifestation, et auprès de la préfecture pour les feux avec des explosifs de type F4 ou T2 et/ou dont la quantité est supérieure à 35 kg, au moins 1 mois avant la date prévue du tir**) ;

démonstration de véhicules à moteur – demande d'autorisation spécifique en Préfecture ;

autres (préciser) :
.....
.....
.....

ANNEXE 3 : NOTICE DE SÉCURITÉ POUR LES ERP DE TYPE CTS

- la présente notice de sécurité dûment remplie, datée et signée
- l'extrait de registre de sécurité en cours de validité de chaque CTS à jour des vérifications techniques
- attestations de conformité si des équipements spécifiques sont utilisés
- attestations de conformité des équipements électriques utilisés
- l'attestation de bon montage et de liaisonnement au sol de chaque CTS sera remise en mairie ou lors de la sous-commission de sécurité à l'issue du montage et avant le début de la manifestation.

Toute demande de dérogation devra être motivée en précisant les mesures compensatoires proposées.

Propriétaire du CTS

Dénomination ou raison sociale :

NOM, Prénoms :

(Pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire)

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone fixe : Tél Portable :

Courriel :

Caractéristiques du CTS monté

Dimension :

Extrait de registre de sécurité délivré par la préfecture de :

valide jusqu'au :

Aménagements complémentaires prévus :

Précisions autres (plan) :

Dates et horaires d'ouverture au public :

Effectif accueilli :

Effectif maximum public : personnes Public assis Public debout

Effectif personnel : personnes

Préciser le mode de contrôle à l'entrée (billetterie, comptages, accès contrôle par ...) :

Utilisation du CTS

– conditions d'isolement par rapport aux tiers (en mètres) :

– activités prévues :

Installation de gradins (article CTS 14)

Concerné Non concerné

Emplacement (plans)

Type

Fixe Mobile

Nombre de places

Debout Assise

Observations :

Homologation : (N° et date de validité, délivré par) :

Accès et dégagements (articles CTS 10) (à faire figurer sur les plans)

moins de 50 personnes - 2 sorties ayant chacune une largeur de 0,80 m minimum

de 51 à 200 personnes - 2 sorties ayant chacune une largeur de 1,40 m minimum

de 201 à 500 personnes - 2 sorties ayant chacune une largeur de 1,80 m minimum

plus de 500 personnes - 2 sorties ayant chacune une largeur de 1,80 m minimum augmentées d'1 sortie complémentaire par 500 personnes (ou fraction de 500 personnes) au-dessus des 500 premières.

Aménagements (à faire figurer sur les plans)

Mobilier (Tables, chaises, ...) (article CTS 12)

Concerné Non concerné

préciser les mobiliers utilisés et les faire apparaître sur les plans :

Éléments de décoration (Article CTS 13)

Concerné Non concerné

(préciser leur classement au feu)

PV de Classement : -

-

-

Installations électriques temporaires (Articles CTS 16-30)

Concerné Non concerné

préciser le matériel utilisé et sa puissance : KVA

Éclairages (Articles CTS 21-24)

Concerné Non concerné

l'enceinte est-elle exploitée de nuit

OUI NON

un éclairage normal du site est-il prévu

OUI NON

un éclairage d'ambiance est-il prévu

OUI NON

préciser :

éclairage d'évacuation jusqu'à la voie publique

OUI NON

autres matériels d'éclairage prévus

OUI NON

préciser :

l'éclairage est-il

OUI NON

préciser :

s'il est suspendu, préciser le système d'accroche :

Sonorisation

Concerné

Non concerné

préciser le matériel utilisé et la puissance sonore :

sonorisation coupée en cas d'alarme par :

sonorisation intervenant dans l'évacuation

OUI

NON (*installation
secourue électriquement*)

Écrans pour projection

Concerné

Non concerné

préciser le matériel utilisé :

s'il est suspendu, préciser le système d'accroche :

Espace de restauration

Concerné

Non concerné

sans appareil de cuisson

avec appareil de cuisson :

- type d'appareil :

- nombre et emplacement :

- alimentation et puissance utile totale :

Installations gaz

Concerné

Non concerné

préciser le matériel utilisé et sa puissance :

préciser sa localisation :

les installations doivent être vérifiées initialement par une personne agréée ou l'exploitant :

préciser le vérificateur :

Chauffage :(électrique, fioul, gaz...)

si les installations sont installées en dehors des locaux prévus à cet effet, préciser les mesures de sécurité mises en œuvre : (distances, protection...)

.....
.....

Installations particulières

Concerné

Non concerné

utilisation de bâtiments ou structures permanentes accessibles de la voie publique (pavillon, hangar, école, commerce, halle...);

voies publiques ou espaces naturels avec accès secours prévus (parc, parking...);

structures temporaires (chapiteaux, gradins, tribunes, scènes...);

structures particulières (manèges, structures gonflables...);

oriflamme, drapeaux ou éléments de communication lestés pour éviter tout risque pour le public ;

machines à effets (générateurs de mousse, dioxyde de carbone, générateurs de fumée, lasers) ;

feu d'artifice (**à déclarer auprès de la mairie, au moins 1 mois avant la manifestation, et auprès de la préfecture pour les feux avec des explosifs de type F4 ou T2 et/ou dont la quantité est supérieure à 35 kg, au moins 1 mois avant la date prévue du tir**) ;

démonstration de véhicules à moteur (demande d'autorisation spécifique en Préfecture) ;

autres (préciser) :

Moyens de secours (articles CTS 26-28-29)

Extincteurs :

Type :

Nombre :

(à faire figurer sur les plans)

Moyens d'alarme (sono, mégaphone...) :

.....

Moyens d'alerte (téléphone filaire, autres ...) :

.....